

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAUVETERRE-DE-GUYENNE
PROCES VERBAL DU 10 DECEMBRE 2019**

L'an **deux mille dix-neuf**, le **dix décembre** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Yves d'Amécourt**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 décembre 2019.

Présents : M. Yves **d'AMECOURT**, Mme Marie-José **LAWTHER**, M. Pierre **TOMADA**, Mme Sylvie **PANCHOUT**, Mme Annie **ORDRONEAU**, M. Luc **HERAULT**, M. Benoît **PUAUD**, M Christian **BONNEAU**, Mme Patricia **SCHNEEBERGER-REIGNIER**, M. Christophe **MIQUEU**, Mme Fabienne **MARQUILLE-MIRAMBET**, Mme Gislaine **CUROY**.

Absents ou excusés : Mme Sandrine **COMBEFREYROUX** (pv. à A. ORDRONEAU), M. Laurent **SAUTS**, Mme Stéphanie **DUBERGA** (pv à M-J. LAWTHER), M. Eric **SALLABERREBORDE**, M. Tristan de la **RIVIERE** (pv. à S. PANCHOUT), M. Serge **MAURIN** (pv. à L. HERAULT). Mme Françoise **MERY** (pv. à P. TOMADA).

Madame Patricia Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER est désignée secrétaire de séance

Monsieur le Maire annonce et commente l'ordre du jour au Conseil Municipal.

Il propose au Conseil Municipal, qui l'accepte, d'ajouter les points suivants :

- 1 – Ecoles et service scolaire : avenants aux marchés de travaux : lot 5 (phases A et D), lot 6 (phases A, B, C et D), lot 8 (phase D), lot 9 (phase D).
Planning de fin des opérations
- 4 – Questions diverses : Médiathèque nouveau règlement intérieur et nouvelle fiche d'inscription 2020

Le retrait des points suivants :

- 2 – questions diverses : remerciements à la municipalité

1 – ECOLES ET SERVICES SCOLAIRES

- Restauration scolaire 2020 : résultat de la consultation et attribution du marché – **délibération 2019-12-01**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la consultation engagée pour le marché de prestation de service afin de co-produire les repas des écoles publiques (maternelle et élémentaire) de Sauveterre-de-Guyenne et de cogérer la nouvelle cuisine créée au sein de l'école élémentaire.

Cette compétence sera transférée du CCAS à la commune au 1^{er} janvier 2020 conformément aux précédentes délibérations du Conseil municipal et du Conseil d'Administration du CCAS de Sauveterre-de-Guyenne.

4 offres (L'Aquitaine de Restauration, Albert Restauration, Api Restauration, Dupont Restauration) ont été réceptionnées par la commune suite à cette consultation.

Après analyses techniques et financières des offres, par les services municipaux et la CAO (Commission d'Appel d'Offres), Monsieur le Maire propose de retenir l'offre mieux-disante (note de 89/100) présentée par la société « L'Aquitaine de Restauration » (Gironde), prestataire actuel du CCAS depuis 2012, aux tarifs suivants :

- Tarif enfant – maternelle & élémentaire (grammage élémentaire) : 2,51 € HT/repas
- Tarif adulte – agents & enseignants (grammage adulte) : 2,71 € HT/repas

Soit un estimatif annuel de 78 346,80 € HT environ pour 31 080 repas annuels estimés.

Monsieur Christophe MIQUEU précise que le groupe « Sauveterre pour tous » a déjà exprimé son désaccord sur cette nouvelle organisation du service de restauration collective, lors des précédentes séances du Conseil Municipal et du Conseil d'Administration du CCAS, et précise que le groupe va donc s'abstenir sur cette attribution.

Après échange de vues, le Conseil Municipal, à treize (13) voix « pour » et quatre (4) « abstention » (C. BONNEAU, P. SCHNEEBERGER-REIGNIER, C. MIQUEU, F. MARQUILLE-MIRAMBET), attribue le marché de restauration scolaire à « L'Aquitaine de Restauration » pour la 1^{ère} période (01/2020 -> 07/2021) et autorise Monsieur le Maire à signer les différentes pièces du marché.

- Restructuration et extension de l'école élémentaire - avenants - **délibération 2019-12-02**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les projets d'avenants aux marchés de travaux en cours relatifs à la restructuration et l'extension de l'école élémentaire de Sauveterre-de-Guyenne.

Ces 9 avenants sont justifiés par des évolutions apparues en cours de chantier :

- travaux supplémentaires dans le bâtiment principal au niveau -1
- pose de fenêtres supplémentaires
- création d'un local entretien au niveau d'un ancien escalier
- complément garde de corps sous le préau
- suppression d'équipements en doublons
- conservation de certains sols existants (carrelage) au niveau rez-de-cour
- mise en place d'alarmes spécifiques « PPMS » (risques : catastrophes naturelles, attentats...)
- ...

Ces avenants sont répartis en fonction des 5 phases de l'opération :

Zone A (cuisine, BCD, préau, parking)
Zone B (logement R+1)
Zone C (salle activités et préau)
Zone D (bâtiment principal / 3 niveaux)
Zone E (cour de récréation)

Conseil municipal du 10/12/2019				
Lot n°	Entreprise	Phase (zone)	Avenant n°	Montant € HT
1	GERTHOFER	D	3	16 300,64 €
5	TCB	A	4	9 487,80 €
5	TCB	D	1	3 392,00 €
6	TCB	A	2	-1 616,90 €
6	TCB	B	1	-905,00 €
6	TCB	C	1	-2 520,00 €
6	TCB	D	2	565,00 €
8	JML	D	1	2 640,00 €
9	SPIE	D	2	10 506,10 €
Total				37 849,64 €

Après échange de vues, le Conseil Municipal, à treize (13) voix « pour » et quatre (4) « abstention » (C. BONNEAU, P. SCHNEEBERGER-REIGNIER, C. MIQUEU, F. MARQUILLE-MIRAMBET), valide les 9 avenants présentés (montant global de + 37 849,64 € HT) et autorise Monsieur le Maire à signer ces avenants.

- Planning de fin d'opération

Monsieur le Maire présente le calendrier de fin de travaux :

- 20/01/2020 : commission de sécurité
- 24/01/2020 : emménagement des classes
- 01/02/2020 : inauguration

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de restructurations ont commencés à l'été 2018 et devaient se terminer initialement pour la rentrée de septembre 2020. Une réorganisation du planning a permis de réduire de 6 mois les travaux.

2 – URBANISME ET PATRIMOINE IMMOBILIER

- Acquisition terrain « Castagnet » – **délibération 2019-12-03**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'acquisition de la parcelle n° ZK 65 (11 085 m² : terrain + bâtiments agricoles vétustes) située à CASTAGNET/Pringis (à proximité directe du cimetière de Sauveterre-de-Guyenne et de la RD 671 « route de Créon ») dans le cadre de la succession de Mme Teyssier.

Monsieur le Maire rappelle que ce secteur est classé en « 1 & 2 AU » au PLU (Plan Local d'Urbanisme) et qu'une OAP (Orientation d'Aménagement Programmée) a été élaborée lors de l'adoption du PLU en 2013. La vente de cette parcelle représente donc une opportunité pour la commune afin de constituer une réserve foncière et d'anticiper le futur aménagement et l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur situé à proximité directe du centre-ville.

Le prix proposé est de 47 000 € + 3 000 € d'honoraires soit 50 000 € au total.

Monsieur Benoit PUAUD précise qu'il est utile de saisir cette opportunité, créant ainsi une voie d'accès vers la RD 671, la voie d'accès sur « CASTAGNET » par le boulevard du 11 novembre sera vite saturée.

Après échange de vues, le Conseil Municipal, à dix-sept (17) voix « pour » :

- valide l'acquisition de la parcelle ZK 65 pour compléter le patrimoine privé de la collectivité en créant de fait une réserve foncière sur ce secteur
- valide le prix d'acquisition de la parcelle ZK 65 pour un montant de 47 000 € net vendeur + 3 000 € d'honoraires (service immobilier de l'étude notariale de Sauveterre-de-Guyenne)
- précise que les crédits budgétaires associés seront inscrits au budget primitif 2020 (dépense d'investissement)
- acte la prise en charge des frais d'acte par l'acquéreur (commune)
- autorise Monsieur le Maire à signer les différents actes relatifs à cette acquisition

- Acquisition parcelles AX 619 – Garage SARRION – **délibération 2019-12-04**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2019-07-03 du 22/07/2019 qui prévoyait l'acquisition de la parcelle n° AX 619 à l'angle de la rue saint Romain et du Boulevard du 11 novembre (garage à proximité directe de la Porte Saint-Romain) à M. et Mme Sarrion via un viager.

Monsieur le Maire précise que les vendeurs souhaiteraient désormais procéder à une vente classique (126 000 € net vendeur) et non plus à une vente en viager (600 €/mois).

L'immeuble correspond au garage automobile dans lequel Monsieur LASSEVILLE exerce une activité mécanique générale moyennant un bail commercial avec un loyer de 880 € par mois.

Cette parcelle correspond à l'emplacement réservé n° 9 au PLU. Ainsi, avec la maîtrise foncière, la commune pourra, après le départ du locataire, y aménager un espace public (stationnement, mise en valeur de la poste St Romain) ou y installer un nouveau locataire.

Cette acquisition serait payée au moyen d'un prix net vendeur de 126 000 € à Monsieur et Madame SARRION.

La commune reprendrait le bail commercial en cours (loyer de 880 €/mois) qui permettrait de financer le remboursement de l'emprunt de 126 000 € à taux fixe sur 15 ans.

Monsieur le Maire précise qu'un diagnostic des sols (risque de pollution, comblement des cuves de carburant...), en rapport avec l'ancienne et actuelle activité de cet établissement (station-service, garage...), a été réalisé par un huissier.

Après échanges de vues, le Conseil Municipal, à dix-sept (17) voix « pour », donne son accord, pour :

- annuler en remplacer la délibération n°2019-07-03 du 22/07/2019
- faire l'acquisition de la parcelle AX 619 au prix de 126 000 € net vendeur
- reprendre le bail locatif actuel (loyer de 880 €/mois)
- acter la prise en charge des frais (acte...) par l'acquéreur (commune)
- financer cette acquisition par un emprunt sur 15 ans à taux fixe
- inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2020 (dépense d'investissent)
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cet achat.

- Ajustement/régularisation cessions parcelle zone Bonard (commune – CdC RE2M) – **délibération 2019-12-05**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2014-02-03 du 10/02/2014 qui prévoyait des régularisations foncières entre la commune et la Communauté de Communes (CdC). Ces régularisations consistent à vendre (au prix de 6€/m² : estimation de France Domaine) à la CdC les parcelles communales situées sur la zone d'équipement de Bonard, sur lesquelles la CdC Rurales de l'Entre 2 Mers (RE2M) a construit des équipements intercommunaux.

Monsieur le Maire propose de :

- régulariser le périmètre cédé en 2014 autour de la piscine en raison du déplacement de la zone d'implantation réelle de cet équipement :

Vente de la parcelle ZL 631 à la CdC : 961 m² X 6 € = 5 766 €

Acquisition de la parcelle ZL 633 à la CdC : 18 m² X 6 € = 108 €

Sous-total = 5 766 € – 108 € = **5 658 €**

- vendre la parcelle de l'aire de camping-car (vidange) :

Vente de la parcelle ZL 628 à la CdC : 29 m² X 6 € = 174 €

Sous-total = **174 €**

Total régularisation : **5 832 €**

Après échanges de vues, le Conseil Municipal, à dix-sept (17) voix « pour », donne son accord, pour :

- régulariser les parcelles foncières entre le Commune et la CdC RE2M
- vendre les parcelles ZL 631 et 628 à la CdC et acquérir la parcelle ZL 633 pour un prix global de 6€/m² soit 5 832 €
- acter la prise en charge des frais (acte...) par l'acquéreur (CdC RE2M)
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces transactions.

- PLU – enquête publique / modification n°2

Monsieur le Maire rappelle les dates de l'enquête publique (du 20/12/2019 au 21/01/2020) concernant la modification n°2 du PLU pendant laquelle pourra être consulté le registre d'enquête

en mairie. De plus, le commissaire enquêteur tiendra 4 permanences en mairie pour recevoir le public :

Vendredi 20 décembre 2019 de 9 h à 12 h

Vendredi 03 janvier 2020 de 9 h à 12 h

Mercredi 08 janvier 2020 de 14 h à 17 h

Mardi 21 janvier 2020 du 14 h à 17 h

3 – BUDGET 2019

- Ajustement des subventions d'équilibre 2019 du budget principal au budget annexe de la régie des Transports et du budget principal du CCCAS – **délibération 2019-12-06**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les inscriptions budgétaires aux budgets primitifs 2019 qui prévoyaient des subventions d'équilibre du budget principal de la commune au profit :

- du budget annexe de la Régie des Transports : 16 036,78 €
- du budget principal du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : 37 233,83 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de modifier à la hausse (+ 4 000 €) le montant de la subvention d'équilibre au profit de Régie des Transports en raison de diverses opérations de réparations sur l'autocar communal soit 16 036,78 + 4 000 = 20 036,78 €
- de confirmer le montant prévu au BP 2019 pour la subvention d'équilibre au profit du budget principal du CCAS soit 37 233, 83 €

Après échanges de vues, le Conseil Municipal, à dix-sept (17) voix « pour », donne son accord, pour :

- verser une subvention d'équilibre du budget principal communal 2019, au profit du budget annexe de la Régie des Transports d'un montant de 20 036,78 €
- verser une subvention d'équilibre du budget principal communal 2019, au profit du budget principal du CCAS, d'un montant de 37 233,83 €

- Décisions modificatives (DM) budgétaires – **délibération 2019-12-07**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider des décisions modificatives budgétaires :

- DM3 Budget principal Commune : subvention d'équilibre
- DM2 Budget annexe Transports : subvention d'équilibre, remboursement frais de personnel
- DM1 Budget annexe Assainissement : remboursement frais de personnel

Budget commune 2019 : Décision Modificative n°3 (DM 3)	
Section FONCTIONNEMENT	
Dépenses	
D 60631 : fournitures d'entretien	-4 000,00 €
D 6521 : augmentation subvention d'equilibre vers budget annexe : Régie des Transports	4 000,00 €
D : Virement excédent (SF) vers section investissement (SI) (023)	0,00 €
Total	0,00 €

Budget annexe (REGIE DES TRANSPORTS) 2019 : Décision Modificative n°2 (DM 2)			
Section FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
D : Virement excédent (SF) vers section investissement (SI) (023)	0,00 €	R 741 : Subvention d'équilibre 2019 (budget Commune)	4 000,00 €
D 6287 : remboursement de frais	-14 000,00 €		
D 6215 : remboursement de frais : personnel affecté par la commune	14 000,00 €		
D 61551 : entretien du bus	4 000,00 €		
Total	4 000,00 €	Total	4 000,00 €

Budget annexe (ASSAINISSEMENT) 2019 : Décision Modificative n°1 (DM 1)	
Section FONCTIONNEMENT	
Dépenses	
D 6287 : remboursement de frais	-25 000,00 €
D 6215 : remboursement de frais : personnel affecté par la commune	25 000,00 €
Total	0,00 €

Après échanges de vues, le Conseil Municipal, à dix-sept (17) voix « pour », donne son accord, pour valider les 3 DM proposées : DM3 Commune, DM2 Transports, DM1 Assainissement.

- Autonomie financière des budgets annexes « Transports » et « Assainissement » collectif » - **délibération 2019-12-08**

Monsieur le Maire fait part d'un courrier de la Trésorerie de La Réole demandant la mise en œuvre de l'autonomie financière des budgets annexes « Régie Assainissement » et « Régie des transports » suivant les articles L222-1 et L2221-4 à partir du 01/01/2020.

Actuellement les budgets annexes « assainissement » et « transports » sont rattachés financièrement au budget principal la commune (la trésorerie de la commune est mutualisée).

La Trésorerie demande que le Conseil Municipal délibéré sur ce positionnement.

Monsieur Christophe MIQUEU se demande pourquoi il nous faut délibérer sur ce sujet alors que l'autonomie financière ne concerne que les budgets en régie « nouveau régime » et non pour les anciens comme c'est le cas pour nos régies d'assainissement et de transport. Il rappelle que nous n'avons pour ces régies ni conseil d'exploitation ni personnalité morale, et qu'il n'y a donc pas lieu de recourir à l'autonomisation financière. Il y a donc une contradiction dans cette demande qu'il tient à souligner. Le groupe « Sauveterre pour tous » ne votera donc pas pour cette évolution qui semble imposée sans aucune explication ni cohérence avec le fonctionnement effectif de nos régies.

Monsieur le Maire regrette cette modification car cela pourrait conduire à des difficultés ponctuelles de trésorerie pour les budgets annexes en cours d'exercice. Dans ce cas, les budgets annexes devraient alors réaliser des lignes de trésorerie.

Des explications complémentaires seront redemandées auprès de la Trésorerie pour examiner cette évolution.

Après échange de vues, et sous réserve des explications complémentaires à venir via la Trésorerie de La Réole, le Conseil Municipal décide, à dix (10) voix « pour » et sept (7) « contre », de valider le principe d'autonomie financière des budgets annexes : régie de l'assainissement et régie des transports.

- Réalisation d'une ligne de trésorerie – **délibération 2019-12-09**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les besoins de trésorerie de la commune afin de faire face au décalage entre le règlement des factures et la réception des subventions en attente de versement (environ 1 300 000 € de subvention en attente).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réaliser une ligne de trésorerie pour assurer le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Commune (budget principal) de Sauveterre-de-Guyenne, en contractant auprès de La Banque Postale une « ligne de trésorerie » d'un montant de 400 000 € dans les conditions ci-après indiquées :

Les conditions de la « ligne de trésorerie utilisable par tirage », auprès de La Banque Postale, sont les suivantes :

- Montant : 400 000 €
- Durée : 364 jours maximum
- Taux d'intérêt applicable : variable EONIA + marge (dans l'hypothèse d'un index EONIA négatif, l'Emprunteur restera au minimum redevable de la marge)
- Marge fixe : 0,880% l'an
- Base de calcul : Exact/360
- Modalité de remboursement : paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non-utilisation / Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
- Commission d'engagement : 600.00 € (soit 0,150% du montant maximum payable au plus tard à la date d'effet contrat)
- Commission de non-utilisation : 0,100%

Après échanges de vues, le Conseil Municipal, à dix-sept (17) voix « pour », donne son accord, pour réaliser une ligne de trésorerie de 400 000 € auprès de La Banque Postale et autorise Monsieur le Maire à signer les différents documents associés.

- Emprunt acquisition parcelle AX 619

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de plusieurs banques afin de réaliser l'emprunt pour l'acquisition de l'immeuble « Garage Sarrion / Lasseville » (parcelle 619 : garage Porte St Romain).

Plusieurs propositions du Crédit Agricole et la Banque Postale ont été faites, néanmoins une nouvelle consultation sera faite en début d'année 2020 avec des durée (15 ans) et échéances différentes. Ce point est donc reporter à une prochaine séance.

4 – QUESTIONS DIVERSES

- Vente de matériel du service technique (tracteur et banquetteuse) : ouverture et classement des offres – **délibération 2019-12-10**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'opportunité de revendre des équipements communaux (appartenant au domaine privé de la commune) en raison de l'évolution du matériel et missions du Service Technique municipal.

Dans ce cadre, une consultation a été engagée pour la vente d'un tracteur et d'une banquetteuse (broyeur d'accotement). Les acquéreurs intéressés ont remis leur meilleure offre sous plis cachetés.

Monsieur le Maire procède à l'ouverture des offres (sous pli cacheté) des personnes intéressées par ces équipements et propose au Conseil Municipal de classer les offres de la mieux-disante à la moins-disante en fonction du prix d'acquisition proposé.

Après échange de vues, le Conseil Municipal, à treize (13) voix « pour » et quatre (4) « abstention » (C. BONNEAU, P. SCHNEEBERGER-REIGNIER, C. MIQUEU, F. MARQUILLE-MIRAMBET) :

- classe les offres « **TRACTEUR AGRICOLE** » de la façon suivante :

Ordre	Nom	Prix
1	AMARA Abdellah	14 500 €
2	SEE AUTO ERROBI	13 851 €
3	PENNENEACH KERNOA Stéphane	13 000 €
4	FOURDRIGNIER Maxime	12 800 €
5	DA SILVA	10 000 €
6	PELOUZET Alain	10 222 €
7	DUNIE Aurélien	5 550 €
	Vignobles ICARD	Offre retirée
	PHILIPPE Patrick	Offre retirée

- classe les offres « **BANQUETEUSE** » de la façon suivante :

Ordre	Nom	Prix
1	FRADET Steve	1 850 €
	TOSCHI Romain	1 850 €
3	Ets DUCLOS	1 820 €
4	MANIZAN Franck	1 800 €
	Ets BOURNOL	1 800 €
6	URRUTY Pierre	1 680 €
7	NORMAND Mathieu	1 610 €
8	WALTON Bérénice	1 550 €

- autorise les ventes des biens, par M. le Maire, dans l'ordre de classement
- précise que les 2 offres classées n°1 « banquetteuse » seront arbitrées par tirage au sort
- Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) : accompagnement et échéancier des travaux assainissement collectif (2020-2030)

Madame Marie-José LAWThER fait part par au Conseil Municipal que conformément au nouvel arrêté préfectoral 2019 relatif au fonctionnement du système d'assainissement collectif, la commune de Sauveterre de Guyenne devra remettre un échéancier de travaux (période 2020-2030) auprès de l'Etat (DDTM) avant le 31/12/2020.

Un nouvel arrêté d'exploitation sera rédigé avec une clause de présentation des travaux de conformité.

Madame Marie-Josée LAWThER présente un bilan et rappelle les travaux à effectuer, à la suite de la réalisation, avec le bureau ARTELIA, d'un diagnostic complet et de notre système d'assainissement collectif en 2013-2015 et d'une étude complémentaire « étude hydraulique bourg ouest » en 2015-2016, la commune souhaite désormais prendre l'attache d'un AMO (Assistant Maîtrise d'Ouvrage) pour tirer parti de ces études et réaliser un échéancier de travaux (2020-2030), avec notamment les opérations suivantes :

- Mise en séparatif progressive des EU/EP
- Dimensionnement puis création d'un bassin tampon et/ou d'une filière alternative pour la gestion des EP
- Mise en conformité du réseau (déversoirs d'orage) et de la station d'épuration

Dans ce cadre une consultation a été lancée à l'été 2019 pour retenir un AMO (Assistant à Maîtrise d'Ouvrage).

A la suite de cette consultation, 4 entreprises ont déposé une offre et la société HECA semble être la société proposant la meilleure méthodologie (association étroite des services à l'Etat pour valider les travaux et les chiffrages...).

Lors d'une séance de travail, la société HECA a été classée n°1 par la commission DDOC pour nous accompagner dans cette réalisation.

Madame Marie-Josée LAWThER rappelle que Sauveterre de Guyenne est une Bastide ancienne. A ce titre, nous ne pouvons répondre à 100 % des exigences réglementaires. Aussi, un compromis doit être envisagé avec les services de l'Etat (DDTM / Police de l'eau) afin de se mettre aux mornes au maximum de nos possibilités. Par exemple, lors de la réalisation de la CAB (Convention d'Aménagement du Bourg) le réseau séparatif sera progressivement mis en place. Les solutions de 2012 ne sont plus forcément adaptées à aujourd'hui.

- Médiathèque –

Madame Marie-Josée LAWThER propose le nouveau règlement et la nouvelle fiche d'inscription de la Médiathèque pour 2020.

La commission n'ayant pas eu connaissance de cette nouvelle rédaction en amont, il est proposé de valider le nouveau règlement et la nouvelle fiche d'inscription à la prochaine séance du Conseil Municipal.

AGENDA

Novembre 2019	
16 Novembre	Théâtre des Salinières
23 Novembre	Salon du Bien-être – Salle Saint Romain
24 Novembre	Repas/Spectacle « Atelier Créatif » : Mickael Vignaud – Salle Simone Veil
27 novembre	Collecte de sang – Salle des Fêtes Saint Romain
30 Novembre	Quine association Commerçants – Salle Simone Veil
Décembre 2019	
10 Décembre	Conseil Municipal (18H30)
13 Décembre	Théâtre des Salinières Salle Simone Veil
14 Décembre	Repas/spectacle Ecole de Musique
15 Décembre	Initiation œnologie Salle des Fête Saint Romain
21 Décembre	Quine Pétanque salle Simone Veil
Janvier 2020	
18 Janvier	Théâtre des Salinières Salle Simone Veil
19 Janvier	Quine Paroisse Salle des Fêtes Saint Romain
22 Janvier	Collecte de Sang Salle Saint Romain
22 Janvier	Repas du CCAS Salle Simone Veil
24 Janvier	Vœux Municipalité Salle saint Romain

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00